



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° DE L'ACTE : DEC2024-11-18-56 en date du 18 novembre 2024

SERVICE : Services Techniques

OBJET : REHABILITATION DU BATIMENT LOUISE MICHEL (dénommé Henri RENAUD DCM20241015-2)
LOT 08 FAUX PLAFONDS
AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2023-09
SAS PERRIN

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de SELONCOURT,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20200609-4, réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20230613-2 réuni le 13 JUIN 2023, par laquelle le Conseil Municipal approuve la réalisation du projet et son nouveau plan de financement présentés à 1 006 000.00 € H.T.
- Vu la décision DEC20230614-15 d'attribuer le marché 2023-09 à l'entreprise PERRIN pour un montant de 20 699.01 € H.T. soit 24 838.81 € T.T.C.

CONSIDERANT

- L'adaptation des faux plafonds à réaliser pour permettre la bonne fermeture des menuiseries extérieures.

DECIDONS

Article 1 : Un avenant n°1 est signé avec la PERRIN SAS pour un montant de 425.00 € H.T. soit 510.00 € T.T.C. portant le marché à 21 124.01 € H.T. soit 25 348.81 € T.T.C.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Madame la Sous-Préfète par voie électronique.

Fait à Seloncourt, le 18/11/2024

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER

